

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

61000-3-2

2000

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2
2004-10

Amendement 2

Compatibilité électromagnétique (CEM) –

Partie 3-2:

**Limites – Limites pour les émissions
de courant harmonique (courant appelé
par les appareils ≤ 16 A par phase)**

Amendment 2

Electromagnetic compatibility (EMC) –

Part 3-2:

**Limits – Limits for harmonic current emissions
(equipment input current ≤ 16 A per phase)**

© IEC 2004 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 77A: Phénomènes basse fréquence, du comité d'études 77 de la CEI: Compatibilité électromagnétique.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
77A/465/FDIS	77A/472/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "http://webstore.iec.ch" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 12

2 Références normatives

Ajouter, à la liste existante, le titre de la norme suivante:

Recommandation UIT-R BT.471-1, *Nomenclature et description des signaux de barre de couleur*

Page 46

Annexe C – Conditions des essais de type

C.2 Conditions d'essai des récepteurs de télévision (TV)

Remplacer le texte existant de cet article par ce qui suit:

C.2.1 Conditions générales

Les mesures doivent comprendre la charge de tout circuit auxiliaire compris dans le récepteur, mais exclure la charge de tout périphérique alimenté à partir du récepteur.

FOREWORD

This amendment has been prepared by subcommittee 77A: Low frequency phenomena, of IEC technical committee 77: Electromagnetic compatibility.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
77A/465/FDIS	77A/472/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of this amendment and the base publication will remain unchanged until the maintenance result date indicated on the IEC web site under "<http://webstore.iec.ch>" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed,
- withdrawn,
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 13

2 Normative references

Add, to the existing list, the title of the following standard:

Recommendation ITU-R BT.471-1, *Nomenclature and description of colour bar signals*

Page 47

Annex C – Type test conditions

C.2 Test conditions for television (TV) receivers

Replace the existing text of this clause by the following:

C.2.1 General conditions

Measurements shall include the loading of any auxiliary circuits included in the receiver, but exclude the loading of any peripheral equipment powered from the receiver.

C.2.2 Conditions de mesure

Un signal HF modulé conformément à C.2.2.1 doit être fourni par un générateur d'essais, et le récepteur doit être réglé de façon à afficher une image bénéficiant des réglages appropriés de luminosité, de contraste et de niveau de son, conformément à C.2.2.2.

C.2.2.1 Le récepteur de télévision est alimenté par un signal HF d'entrée TV à un niveau de 65 dB(μ V) sur 75 Ω et présentant les modulations d'essais suivantes.

a) Télévision couleur

Signal HF: signal TV complet avec la porteuse image modulée, signal de chrominance et porteuse son:

- le taux de modulation du son est de 54 % à 1 000 Hz;
- la teneur de la modulation de l'image est fixée par une mire de couleur conformément à la Recommandation UIT-R BT.471-1, à savoir:
 - 100 % une barre de niveau blanc de référence;
 - 0 % une barre de niveau noir de référence;
 - 75 % amplitude (par rapport au niveau blanc), et
 - 100 % saturation.

b) Télévision en noir et blanc

Signal HF: signal TV complet avec la porteuse image modulée et porteuse son:

- modulation du son: voir point a) ci-dessus;
- la modulation d'image est réalisée par une mire monochrome ayant un niveau de noir et de blanc conformément au point a) et un contenu d'image global moyen de 50 % du niveau blanc de référence.

C.2.2.2 Le récepteur doit être accordé conformément aux dispositions de la CEI 60107-1.

Le niveau de référence blanc correspond à 80 cd/m² et le niveau noir à moins de 2 cd/m².

La barre magenta correspond à 30 cd/m².

Le volume sonore est réglé de façon à obtenir un huitième de la puissance de sortie assignée, mesurée aux bornes du haut-parleur, à une fréquence de 1 000 Hz. Dans le cas d'un appareil stéréophonique, cette puissance de sortie doit être présente sur les deux bornes de sortie.

NOTE Pour les dispositifs fonctionnant sur des signaux en bande de base, il convient d'utiliser des signaux vidéo et audio d'entrée appropriés, ainsi que les mêmes réglages pour la luminosité, le contraste et le volume.